



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2^e PROJET

RÈGLEMENT 894-25

***Règlement modifiant le Règlement
de zonage 583-15 afin d'agrandir la
zone CV-6 et d'en modifier les
usages autorisés (stationnement)***

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 juin 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le conseiller Philippe Gasse, président de la séance

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 mai 2025 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 juin 2025;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 894-25 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

- 1° d'agrandir la zone commerciale centre-ville CV-6 à même une partie de la zone résidentielle de faible densité HA-13 et d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé « stationnement ».

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire le lot 4 499 807 et une partie du lot 4 499 806 du cadastre du Québec de la zone résidentielle de faible densité HA-13 pour les inclure à la zone centre-ville CV-6 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante ;
- 2° En ajoutant la mention « Note 2 » à la ligne « Usages spécifiquement permis », laquelle note se lit comme suit :

« Un stationnement peut être aménagé sur un terrain vacant lorsque complémentaire à un usage légalement établi dans la même zone ou dans une zone contigüe.

Un écran tampon (clôture ou haie) doit être aménagé le long des limites de terrain où s'exerce un usage résidentiel. Au surplus, la plantation d'un minimum de 3 arbres est requise. »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Vicky Morasse
Greffière

Philippe Gasse
Président de la séance

ANNEXE A

RÈGLEMENT 894-25

